

Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 13.8 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public est informé par affichage à la maison communale pendant quinze jours que

La ORANGE Communications Luxembourg S.A. a soumis une demande à Madame la Ministre de l'Environnement tendant à obtenir l'autorisation à l'exploitation d'un site d'installations radioélectriques fixe à Weiswampach.

Le dossier est enregistré sous le numéro 1/25/0202

Weiswampach, le 3 juillet 2025

Le Bourgmestre

La secrétaire

